

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 11 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 11 janvier 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 16 décembre 2020 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 16 décembre 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2020 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Mi-Consultants - forfait maintenance ;
 - 9.2. Achat vêtements identifiés à la municipalité ;
 - 9.3. PG Solutions - contrat d'entretien ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Second projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019,

- 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020) ;
- 10.2. Règlement no 347-2020 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015) ;
- 10.3. Règlement no 348-2021 fixant les taux de taxes pour l'année 2021 ;
11. Travaux publics ;
- 11.1. Dépenses à autoriser ;
- 11.2. Dépenses engagées ;
12. Inspection en bâtiments ;
- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
- 13.1. Demandes du directeur ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
- 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
- 14.1.1. Monsieur Réal Dion ;
- 14.1.2. Madame Judy Therrien-Audet et monsieur Jimmy Grenier ;
- 14.1.3. Madame Josée Veilleux ;
15. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
- 15.1. Promesse d'achat-vente ;
- 15.1.1. 613 rue des Moissons ;
- 15.1.2. 660 et 672 rue des Moissons ;
16. Parc industriel - phase 3 ;
- 16.1. Services en ingénierie - SNC Lavalin inc. ;
17. Projet d'agrandissement - Le Gîte de Saint-Isidore ;
- 17.1. Participation au projet de logements sociaux et communautaires ;
18. Projet de développement résidentiel - route Coulombe ;
- 18.1. CPTAQ - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
19. Budget 2021 ;
- 19.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
- 19.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
- 19.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
20. Divers ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-02

3.1. Séance ordinaire du 7 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-01-03

3.2. Séance statutaire du 16 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 16 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-01-04

3.3. Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2021-01-05

Service Canada - Emplois d'été Canada 2021

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada lance le programme Emplois d'été Canada pour aider les étudiants et les collectivités ;

ATTENDU QUE ledit programme contribue à offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes, des occasions de développer et d'améliorer leurs compétences ainsi qu'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles à l'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2021 et accepte d'embaucher un (1) étudiant dans le secteur des travaux publics, et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

2021-01-06

MRC de La Nouvelle-Beauce - conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme ;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, la banque d'heures de la municipalité est fixée à cent (100) heures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque de cent (100) heures dans le cadre de la présente entente.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2021-01-07

Association des directeurs municipaux du Québec - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2021 du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de neuf cent cinquante-neuf dollars et treize cents (959,13 \$), incluant les taxes et l'assurance.

Adoptée

2021-01-08

Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021 et autorise le versement de trois mille cinq cent huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3 508,99 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-01-09

Madame Louise Trachy - décès de sa mère

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de faire un don de soixante-quinze dollars (75,00 \$) pour le mère de madame Louise Trachy, décédée du COVID-19 le 11 janvier 2021.

Adoptée

2021-01-10

Fédération québécoise des municipalités - formation

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant aux formations web « Participation des élus aux assemblées du conseil municipal » le 6 février 2021 au coût de trois cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-deux cents (379,42 \$) et « Les élus, le droit aux représentations juridiques » le 27 février 2021 au coût de deux cent quatre-vingt-treize dollars et dix-neuf cents (293,19 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note de la participation du directeur général et secrétaire-trésorier à un webinaire gratuit de l'APSAM en lien avec la pandémie COVID-19 le 17 février 2021 ;
- prendre note de la participation virtuelle du maire à une consultation de priorisation d'actions pour le bassin de la rivière Chaudière et celui de la rivière Beaurivage du COBARIC le 12 janvier 2021 ;
- entamer le processus de modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser les services gouvernementaux à l'intérieur de l'affectation industrielle ;
- laisser toute latitude à participer à l'assemblée générale annuelle de l'Expo St-Isidore le 10 février 2021 soit en présentiel ou virtuellement.

2021-01-10A

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3307 à 3327 inclusivement, les chèques nos 13975 à 14015 inclusivement (le chèque no 13795 étant annulé), les dépôts directs nos 502108 à 502158 inclusivement (le dépôt direct no 502104 adopté à la séance du 7 décembre 2020 et les dépôts directs nos 502127, 502131 et 502139 étant annulés) et les salaires, totalisant deux cent soixante-six mille sept cent trente-six dollars et un cents (266 736,01 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2020.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2020 au montant de trois cent quatorze mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt cents (314 274,80 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-01-11

9.1. Mi-Consultants - forfait maintenance

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services de maintenance de Mi-Consultants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de maintenance pour l'année 2021 de Mi-Consultants au coût de mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et onze cents (1 782,11 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 31 décembre 2020.

Adoptée

2021-01-12

9.2. Achat vêtements identifiés à la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de vestes avec logo pour le personnel administratif auprès de Broderie Sa-Mi inc. au coût total de quatre cent quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (414,78 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-01-13

9.3. PG Solutions - contrat d'entretien

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement à PG Solutions de dix mille six cent vingt-sept dollars et quatorze cents (10 627,14 \$), incluant les taxes, relativement à l'entretien et soutien des applications comptables et service incendie, réparti comme suit :

- Service de la comptabilité 9 751,03 \$
- Service incendie 876,11 \$

Adoptée

10. ADOPTION DE RÉGLEMENTS

2021-01-14

10.1. Second projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020)

IL EST PROPOSÉ PR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et

343-2020) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2021-01-15

10.2. Règlement no 347-2020 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services» ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification des annonces publicitaires dans le Journal Entre-Nous ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 347-2020 concernant la tarification des annonces publicitaires dans le Journal Entre-Nous et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL ENTRE-NOUS

L'annexe D du règlement no 222-2011 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 11 janvier 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2021-01-16

10.3. Règlement no 348-2021 fixant les taux de taxes pour l'année 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2021 s'élèvent à 7 319 551 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 3 016 313 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 4 303 238 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 424 286 900 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « **Règlement no 348-2021 fixant les taux de taxes pour l'année 2021** ».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6110 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0060 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0276 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0051 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0091 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0034 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0017 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292, 2012-11-320, 2013-05-122, 2014-05-149, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-06-184, 2014-07-204, 2014-09-268, 2014-10-302, 2016-08-276 et 2016-09-300.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0071 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0032 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur

portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0034 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 283-2016 (Camion unité d'urgence)

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 283-2016.

ARTICLE 14 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 15 : TARIF FONCIÈRE GÉNÉRALE - RIVIÈRE NORD / COULOMBE / STE-GENEVIÈVE / PISTE CYCLABLE.

Une taxe foncière de 0,0213 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 340-2020.

ARTICLE 16 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAUX AQUEDUC / EGOUTS

Un tarif de 400,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 86,00 \$ /égout sanitaire
- 172,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 228,00 \$/aqueduc.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans les règlements d'emprunt nos 175 (ex-municipalité du Village de Saint-Isidore), 278-2016 et leurs modifications.

ARTICLE 17 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 350,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de

l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 18 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 580,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 19 : TARIF - ORDURES

19.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	295,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	147,50 \$/ log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	295,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	295,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	147,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les commerces ayant 3 bacs et plus) (Voir note 2)	550,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 8:	Parc des Îles	550,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

19.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 20 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

20.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou plus

Usage permanent	95,00 \$/installation
	65,00 \$/m ³
	supplémentaire à 6,8 m ³

Catégorie no 3 : Industrie, Commerce, Institution de plus
de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

65,00 \$/m³

20.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 21 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,78 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 22 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOUTS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 23 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,7140 \$.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 11 janvier 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier

11. TRAVAUX PUBLICS

2021-01-17

11.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

	<u>COÛT ESTIMÉ</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Achat d'une remorque pour chargeur sur roue <i>Fournisseur : entreprise spécialisée</i>	9 000,00 \$
Achat d'un souffleur 48 pouces <i>Fournisseur : Avantis</i>	15 000,00 \$
Eau potable, eaux usées, voirie Formation Espace clos 5 employés (3 voirie,	6 000,00 \$

2 pompiers) et achat trépied entrée
Espace clos
Fournisseur : ACCISST

Adoptée

2021-01-18

11.2. Dépenses engagées

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes
relativement aux travaux publics :

	<u>COÛT ESTIMÉ</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Voirie	
Entretien Camion F150 <i>Fournisseur : Garage Alain Fournier</i>	208,52 \$
Acquisition équipement de protection individuelle et luminaire sur pied <i>Fournisseur : Tenaquip</i>	795,75 \$
Achat de petits outils/Équipement de protection individuelle et véhicules <i>Fournisseur : JDP Performance</i>	209,96 \$
Transport chargeur sur roue Avantis pour entretien <i>Fournisseur : AGCC</i>	287,44 \$
Eau potable	
Entretien compresseur à l'usine <i>Fournisseur : Coair</i>	343,67 \$
Achat testeur de chlore <i>Fournisseur : Puribec</i>	160,97 \$
Formation ASP - Bruno Brochu <i>Fournisseur : ACQ</i>	356,42 \$
Déneigement	
Achat déglaçant <i>Fournisseur : Distribution LC</i>	183,96 \$
Égoût	
Réparation entrée de service <i>Fournisseurs : divers</i>	1 706,06 \$
Eaux usées	
Entretien ventilation usine <i>Fournisseur : Électricité de Beauce</i>	89,11 \$
Bureau municipal	
Réparation lavabo <i>Fournisseur : Plomberie Jérôme Gagné</i>	147,17 \$

Adoptée

12. INSPECTION DES BATIMENTS

12.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2020.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2020.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demande du directeur

Aucune demande.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demandes de dérogation mineure

2021-01-19

14.1.1. Monsieur Réal Dion

ATTENDU QUE monsieur Réal Dion est propriétaire du lot 3 174 003 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille sept cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (2 795,9 m.c.) situé rue du Maçon ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la création de deux (2) lots à même le lot 3 174 003 et procéder à la construction d'une nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage et à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement ;

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Largeur sur la ligne avant (frontage)	39,70 m min.	45 m min.
Superficie	1 054 m.c.	2 500 m.c. min.

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation a été déposé pour localiser la maison et les cours (avant, latérales et arrière) ainsi qu'un rapport d'une firme technique qu'une installation septique et un puits sera constructible sur ledit lot ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Réal Dion, relativement au lotissement du lot 3 174 003.

Adoptée

2021-01-20

14.1.2. Madame Judy Therrien-Audet et monsieur Jimmy Grenier

ATTENDU QUE madame Judy Therrien-Audet et monsieur Jimmy Grenier sont propriétaires du lot 3 029 039 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille six cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (1 691,4 m.c.) situé rue des Sapins ;

ATTENDU QU'à la suite d'une mise à jour du certificat de localisation, l'arpenteur constate que la marge avant de la résidence est dérogatoire, conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	7,56 m	9 m

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser l'implantation de la résidence existante ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Judy Therrien-Audet et monsieur Jimmy Grenier, relativement à la marge de recul avant sur le lot 3 029 039.

Adoptée

2020-01-21

14.1.3. Madame Josée Veilleux

ATTENDU QUE madame Josée Veilleux est propriétaire du lot 3 029 314 au cadastre du Québec, d'une superficie de six cent mètres carrés (600 m.c.) situé rue Meighen ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire vendre sa résidence et afin de permettre la confection du certificat de localisation par l'arpenteur, certaines normes relatives au règlement de zonage ne peuvent être respectées, soit triangle de visibilité (entrée et stationnement), marge de recul pour le spa, localisation de la thermopompe et la marge de recul du cabanon ;

ATTENDU QUE lors de la construction de la résidence, la rue des Merles n'était pas construite, donc cette demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Josée Veilleux, relativement au triangle de visibilité (entrée et stationnement, marge de recul pour le spa, localisation de la thermopompe et la marge de recul du cabanon sur le lot 3 029 314.

Adoptée

15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

15.1. Promesse d'achat-vente

2021-01-22

15.1.1. 613 rue des Moissons

ATTENDU QUE Gestion Simon Larose a déposé une offre d'achat pour le lot 6 354 520 situé dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que l'offre d'achat soit conditionnelle à ce que l'acte notarié soit signé au plus tard le 22 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par Gestion Simon Larose le 28 décembre 2020 et l'acte de vente pour le lot 6 354 520.

Adoptée

2021-01-23

15.1.2. 660 et 672 rue des Moissons

ATTENDU QUE monsieur Daniel Côté a déposé une offre d'achat pour les lots 6 354 494 et 6 354 495 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que l'offre d'achat soit conditionnelle aux délais suivants :

- 75 jours pour déposer les plans préliminaires ;
- 120 jours pour la signature de l'acte notarié ;
- construction du premier 6 logements 24 mois ;
- construction du deuxième 6 logements 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Daniel Côté le 4 janvier 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 494 et 6 354 495.

Adoptée

16. PARC INDUSTRIEL - PHASE 3

2021-01-24

16.1. Services en ingénierie - SNC Lavalin inc.

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet l'agrandissement du parc industriel - phase 3 ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. relativement à des services en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour

l'agrandissement du parc industriel - phase 3, au montant forfaitaire de quatorze mille neuf cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents (14 946,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 11 janvier 2021.

Adoptée

17. PROJET D'AGRANDISSEMENT- LE GÎTE DE SAINT-ISIDORE

2021-01-25

17.1. Participation au projet de logements sociaux et communautaires

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'était engagée, par la résolution no 2013-06-141, à fournir une contribution financière de six cent cinquante mille dollars (650 000 \$) pour le projet d'agrandissement du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE par la résolution no 2019-10-296, la municipalité de Saint-Isidore voulait adhérer au Volet II du Programme Réno Québec, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) pour un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$), lequel sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore a procédé à un appel d'offre public afin de recevoir des soumissions pour le projet d'agrandissement ;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires au projet ont donné leur aval pour la réalisation dudit agrandissement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore participe au projet de logements sociaux et communautaires situés au 115 rue des Merles dans le cadre du Règlement no 342-2020 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

QUE la municipalité établisse sa participation maximale à un montant total de six cent cinquante mille dollars (650 000 \$), versée sous forme d'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Québec via un crédit de taxes annuel pouvant s'élever à un maximum de 100 % des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition et/ou d'une contribution en argent, en soustrayant, s'il y a lieu, les montants suivants de la contribution monétaire de la municipalité :

- L'acquisition d'une partie du lot 3 973 958 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577 m.c.), (lot projeté 6 345 874) propriété du Gîte de Saint-Isidore, au coût de cent vingt-sept mille dollars (127 000 \$), taxes applicables s'il y a lieu ;
- Une subvention en vertu du Programme Réno Québec (PRQ) au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) pour un montant maximal de cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre dollars (184 504 \$) ;
- Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec ;

et ce, conditionnellement à :

- ce que le projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, de même qu'à toutes les autres normes par ailleurs applicables ;
- ce que toute activité de promotion ou événement médiatique concernant le projet ait obtenu au préalable le consentement express de la municipalité ;

et de participer au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10 %) pendant les cinq (5) premières années, et ce renouvelable, pour au moins cinquante pour cent (50 %) et au plus quatre-vingt pour cent (80 %) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

QUE la présente résolution annule la résolution 2020-12-387.

Adoptée

18. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - ROUTE COULOMBE

2021-01-26

18.1. CPTAQ - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour préparer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Isidore sur la route Coulombe, lot no 6 354 523.

Adoptée

19. BUDGET 2021

2021-01-27

19.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt annuel pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent annuellement (10%) pour l'année 2021.

Adoptée

2021-01-28

19.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc. au montant total de cent quatorze mille cinq cent soixante-seize dollars (114 576,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-01-29

19.3. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2021, la municipalité de Saint-Isidore a

étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2021
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	18 805 \$
Hockey mineur	21 350 \$
C.P.A. Les Tourbillons (Patinage artistique)	25 495 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 200 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs	140 000 \$
- Centre multifonctionnel	115 000 \$
Comité d'embellissement	15 310 \$
Exposition agricole	17 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	3 500 \$
Association de baseball Beauce-Nord	350 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	29 322 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	---\$
Comité Politique familiale et des aînés	6 000 \$
140 ^e Groupe Scout	--- \$
Église – Chauffage & électricité	31 672 \$
Association de ringuette Sainte-Marie	--- \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

20. DIVERS

Aucun sujet.

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-01-30

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 1^{er} février 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
